



LICENCE DROIT, 3^{ème} année (L3)

Parcours « DROIT »

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsable pédagogique : Marc-Antoine GRANGER, MCF HDR

I. Organisation

L'organisation de la troisième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement de la première année de Licence de Droit est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Unité d'Enseignement (UE)
4. Elément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

Article 2 : Le semestre 5 est composé de la manière qui suit :

Article 2.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre deux unités d'enseignements « **fondamentaux** » à choisir parmi :

FONDAMENTAUX 5	CM	TD
UE Droit des sociétés	30h	13h30
UE Droit des biens	30h	13h30
UE Droit général de l'Union Européenne	30h	13h30
UE Droit du travail 1	30h	13h30
UE Droit international public	30h	13h30
UE Droit des libertés fondamentales	30h	13h30

Article 2.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre trois enseignements non sélectionnés en enseignements fondamentaux parmi les choix proposés dans l'UE « **Accentuation de la spécialisation** » :

UE Accentuation de la spécialisation	CM
Droit des sociétés	30h
Droit des biens	30h
Droit général de l'Union Européenne	30h
Droit du travail 1	30h
Droit international public	30h
Droit des libertés fondamentales	30h

Article 2.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre deux enseignements parmi les choix proposés dans l'UE « **Enseignements complémentaires** » :

UE Enseignements complémentaires	CM
Droit des contrats publics	30h
Régime général des obligations	30h

Fiscalité de l'entreprise	30h
Histoire des idées politiques	30h
Etat, nation, citoyenneté	30h

Article 2.4 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme fact.univ-cotedazur.fr à l'exception du TD d'anglais :

UE Compétences transversales	TD
Compétences numériques 3	
Compétences Informationnelles 3	
Anglais 5	15h

Article 3 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

Article 3.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre deux unités d'enseignements « **fondamentaux** » à choisir parmi :

FONDAMENTAUX 6	CM	TD
UE Droit spécial des sociétés	30h	13h30
UE Droit des sûretés	30h	13h30
UE Droit matériel de l'Union Européenne	30h	13h30
UE Procédure pénale	30h	13h30
UE Droit administratif des biens	30h	13h30
UE Droit du travail 2	30h	13h30

Article 3.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre trois enseignements non sélectionnés en enseignements fondamentaux parmi les choix proposés dans l'UE « **Accentuation de la spécialisation** » :

UE Accentuation de la spécialisation	CM
Droit spécial des sociétés	30h
Droit des sûretés	30h
Droit matériel de l'Union Européenne	30h
Droit du travail 2	30h
Procédure pénale	30h
Droit administratif des biens	30h

Article 3.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre deux enseignements parmi les choix proposés dans l'UE « **Enseignements complémentaires** » :

UE Enseignements complémentaires	CM
Histoire du droit de la propriété	30h
Histoire des idées politiques 2	30h
Propriété littéraire et artistique	30h
Fiscalité des personnes	30h
Elections et participations politiques	30h
Contentieux publics	30h

Article 3.4 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme fact.univ-cotedazur.fr à l'exception du TD d'anglais :

UE Compétences transversales 6	TD
Compétences préprofessionnalisation 3	
Compétences écrites 3	
Anglais 6	15h

Article 4 – Contrat pédagogique :

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

Article 5 – Assiduité :

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés, au sein des groupes qui leur ont été attribués. Deux absences injustifiées entraînent la note de zéro dans les travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la troisième année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 6 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE, UG y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisables dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. S'agissant des UE fondamentales, seule l'UE est capitalisable et non pas les notes obtenues en épreuve terminale de CM et en contrôle continu de TD qui la composent. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne celle des crédits correspondants.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 6.1 : Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.2 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.3 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20.

Article 7 – Dispense d'assiduité :

Vu les dispositions de l'[article 5](#).

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Article 8 – Session 2 :

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies ([article 6.3](#)), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

Article 8.1 – Dispositions générales : l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement. La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

Article 8.2 – Dispositions spécifiques : l'étudiant doit passer une épreuve unique pour chaque UE fondamentale dans laquelle il n'a pas obtenu la moyenne au sein du semestre ajourné selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note unique obtenue en session 2 remplace les notes obtenues en session 1 en épreuve terminale de CM et contrôle continu de TD.

Article 9 – Bonus :

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 – Mentions :

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

L'attribution d'une mention en Licence 3 est reportée sur le diplôme national de Licence.

Article 11 – Redoublement :

Le redoublement est de droit dans la limite des cinq inscriptions administratives en Licence. Le redoublement de l'année n'est autorisé qu'une seule fois. À titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par la directrice de l'EUR sur demande motivée de l'étudiant, formulée dans les sept jours à compter de la publication des résultats par le jury. L'étudiant devra avoir validé un semestre et démontré une progression de ses résultats lors des sessions d'examen.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

LICENCE 3 DROIT - SEMESTRE 5								1ère session		2ème session		
								Contrôle Continu (CC)		Contrôle Terminal (CT)		Contrôle terminal (CT)
Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
BLOC	Enseignements fondamentaux 5			NON	NON							
UE	UE Droit des sociétés 1	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit des sociétés 1 (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit des sociétés 1 (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Régime général des obligations	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit des biens (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit des biens (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit général de l'Union Européenne	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit général de l'Union Européenne (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit général de l'Union Européenne (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit du travail 1	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit du travail 1 (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit du travail 1 (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit international public 1	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit international public (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit international public (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit des libertés fondamentales	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit des libertés fondamentales (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit des libertés fondamentales (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Accentuation de la spécialisation	6	3	OUI	OUI							
ECUE	Droit des sociétés 1		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit des biens		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit général de l'Union Européenne		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit du travail 1		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit international public		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit des libertés fondamentales		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
UE	UE Enseignements complémentaires	6	2	OUI	OUI							
ECUE	Droit des contrats publics		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Fiscalité de l'entreprise		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Régime général des obligations		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Histoire des idées politiques		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Etat, nation, citoyenneté		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
UE	UE Compétences transversales	6	1	OUI	OUI							
ECUE	Numériques 3					Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr						
ECUE	Informationnelles 3											
ECUE	Anglais 5											

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

*Au-delà de 60 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 100 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

**Au-delà de 80 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 120 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

LICENCE 3 DROIT - SEMESTRE 6

							1ère session				2ème session	
Nature	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	Durée
BLOC	Enseignements fondamentaux 6			NON	NON							
UE	UE Droit spécial des sociétés 2	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit spécial des sociétés 2 (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit spécial des sociétés 2 (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit des sûretés	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit des sûretés (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit des sûretés (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit matériel de l'UE	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit matériel de l'Union Européenne (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit matériel de l'Union Européenne (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Procédure pénale	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Procédure pénale (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Procédure pénale (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit administratif des biens	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit administratif des biens (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit administratif des biens (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Droit du travail 2	6	5	OUI	OUI						Écrit	3H
ECUE	Droit du travail 2 (CM)		1	NON	OUI	CT			Écrit	3H		
ECUE	Droit du travail 2 (TD)		1	NON	OUI	CCI		2				
UE	UE Accentuation de la spécialisation	6	3	OUI	OUI							
ECUE	Droit spécial des sociétés 2		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit des sûretés		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit matériel de l'Union Européenne		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Procédure pénale		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit administratif des biens		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
ECUE	Droit du travail 2		1	OUI	OUI	CT			ORAL*		ORAL*	
UE	UE Enseignements complémentaires	6	2	OUI	OUI							
ECUE	Histoire du droit de la propriété		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Histoire des idées politiques 2		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Propriété littéraire et artistique		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Fiscalité des personnes		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Elections et participations politiques		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
ECUE	Contentieux publics		1	OUI	OUI	CT			ORAL**		ORAL**	
UE	UE Compétences transversales	6	1	OUI	OUI							
ECUE	Écrites 3											
ECUE	Pré-professionnalisation 3											
ECUE	Anglais 6											

*Au-delà de 60 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 100 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

**Au-delà de 80 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 120 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.

Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté